

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-3970

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **ZAC du Centre - Place Hippolyte Pérabut - Agrandissement et requalification - Mandat de maîtrise d'ouvrage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a approuvé la réalisation de la place Hippolyte Pérabut à Tassin la Demi Lune dans le cadre d'un mandat de travaux.

Conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, une consultation pour le choix d'un mandataire a été engagée.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 3 février 2006, a classé l'offre de l'entreprise SERL en première position pour un montant de 104 000 € HT, soit 124 384 € TTC de rémunération et 12 000 € de frais financiers.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'agrandissement et la requalification de la place Hippolyte Pérabut à Tassin la Demi Lune et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise SERL, pour un montant de 104 000 € HT, soit 124 384 € TTC de rémunération et 12 000 € de frais financiers.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 531 - Tassin la Demi Lune - ZAC du Centre.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,